

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 janvier 2013

L'an deux mille treize et le 2 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à La Joue du Loup au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 40 |
| Nombre de membres présents : | 34 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 35 |

Présents : Lionel AMAT, Suzanne ANDRE, Éliane BEAUME, Jacques BLACHE, Carly BUTEL, Michel CARPANO, Bernard CELCE, Serge GILLET, Emmanuel JEANSELME, Serge LAURENS, Alain LAURENS, Bernadette MALTESE, Lionel MARIN, Philippe MARINI, Jean-Noël MATHIEU, Guy MICHEL, Agnès MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Patrick MICHEL, Thomas MICHEL, René PATRAS, Franck PATRAS, Letizia PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Philippe RICHARD, Christine ROUX, Christian SARRAZIN, Henri SERRES, Jean-Paul SERRES, Jocelyne SERRES, Thierry SERRES, Cathy VILLERMET

Pouvoirs : Joëlle ARIELLO a donné pouvoir à Thomas MICHEL

Absents : Joëlle ARIELLO, Jonathan AVERLANT, Didier BERNAD, Laurent MUZARD, Pascal PEYREMORTE, Gérard SERRES

Secrétaire de séance : Thomas MICHEL

La séance est ouverte par le doyen d'âge M. Michel CARPANO qui précise qu'elle sera consacrée essentiellement à l'élection du maire de la commune nouvelle du Dévoluy et de ses adjoints. Après avoir présenté ses vœux pour la nouvelle année et remercié le personnel de la nouvelle commune, il dit qu'en tant que 1^{er} adjoint au maire d'Agnières il a eu l'occasion de travailler avec une excellente équipe, qu'ils ont fait ensemble du bon travail. Il demande au plus jeune conseiller de l'assemblée, M. Thomas MICHEL de venir l'assister en tant que secrétaire de séance.

Thomas MICHEL procède à l'appel des conseillers. Il annonce avoir une procuration de Mme ARIELLO Joëlle. Michel CARPANO demande à René PATRAS et Létizia PATRAS de venir à la tribune comme scrutateurs des votes qui vont suivre et précise que l'on va procéder à l'élection du maire.

I. Élection du Maire

Michel CARPANO propose la candidature de M. Jean-Marie BERNARD. M. Jean-Paul Serres s'étonne du 4^{ème} point de l'ordre du jour « élection du maire délégué de Saint Etienne ». M CARPANO lui indique que ce point va être retiré de l'ordre du jour.

Aucune autre candidature n'étant déposée, le vote a lieu à bulletin secret.

Par 25 voix pour, 8 blancs, 1 nul M. Jean-Marie BERNARD est élu maire de la commune du Dévoluy. M. Jean-Paul SERRES obtient 1 voix.

M. CARPANO laisse la présidence au nouveau maire.

M. BERNARD remercie les conseillers qui lui font confiance et précise que ce conseil à 40 (plus grand conseil du département puisque même Gap l'en compte que 39) est l'aboutissement de 20 ans de travail. Il est persuadé que le choix qui a été fait de s'unir est le bon et les dévolutards le diront sinon aujourd'hui, demain et encore plus après-demain. Les élus actuels ont la responsabilité d'accompagner la transformation, les changements d'habitudes. Ce n'est pas un trait sur le passé mais pointer du doigt l'avenir. 2013 est une période d'apprentissage, de rodage du nouveau terrain d'action, le Dévoluy. Ce conseil va travailler jusqu'en mars 2014. 12 postes d'adjoints vont être proposés, et des missions seront confiées à certains conseillers. JM BERNARD conclut en disant être fier d'être élu 1^{er} maire du Dévoluy mais surtout être fier d'être Dévolutard.

Il propose de créer 12 postes d'adjoints. JP SERRES demandent pourquoi autant de conseillers. JM BERNARD répond que la loi le permet et que cela permet également aux anciens adjoints de poursuivre leur travail entrepris au sein des anciennes communes. JP SERRES précise qu'il trouve que ce nombre est trop important mais qu'il ne s'opposera pas. Bernadette MALTESE précise que c'est une manière de remercier le travail accompli par les adjoints jusqu'à présent. La création de 12 postes d'adjoints est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. Election des adjoints.

M. Le Maire propose de procéder à l'élection des 12 adjoints. L'élection a lieu à bulletin secret.

1^{er} adjoint : La candidature de Mme PUGET au poste de 1^{er} adjoint est proposée par M. le Maire. JP SERRES se porte également candidat.

J PUGET est élue avec 24 voix, JP SERRES obtient 7 voix, 3 bulletins blancs et 1 nul sont comptabilisés.

2^{ème} adjoint : JM BERNARD propose la candidature de Guy MICHEL. Pas d'autres candidats. Guy MICHEL est élu avec 28 voix pour, 6 blancs et 1 nul

3^{ème} adjoint : M. le Maire propose la candidature de Bernadette MALTESE. Pas d'autres candidats déclarés. Bernadette MALTESE est élue avec 26 voix pour, 6 blancs, 3 nuls.

4^{ème} adjoint : JM BERNARD propose la candidature de Jean-Marie PRAYER. Pas d'autre candidat. JM PRAYER est élu avec 30 voix pour, 4 blancs et 1 nul.

5^{ème} adjoint : la candidature de Christian SARRAZIN est proposée par M le Maire. Pas d'autres candidats. C SARRAZIN est élu avec 27 voix, 6 blancs et 2 nuls.

6^{ème} adjoint : Serge Gillet est proposé par M le Maire. Pas d'autre candidat. S GILLET est élu : 21 voix pour, 10 blancs, 4 nuls.

7^{ème} adjoint : Le Maire propose la candidature de Serge LAURENS. Il est élu avec 22 voix, 5 nuls et 8 blancs.

8^{ème} adjoint : La candidature de JC MICHEL est proposée. Pas d'autre candidat. Jean-Claude MICHEL est élu : 22 voix pour, 9 blancs, 4 nuls.

9^{ème} adjoint : Henri SERRES est proposé. Pas d'autre candidature. Un premier tour a lieu. Un bulletin de trop ayant été comptabilisé. Ce tour est annulé et un deuxième tour est organisé. Henri SERRES est élu avec 27 voix. 7 blancs et 1 nul.

10^{ème} adjoint : Michel CARPANO est proposé. Pas d'autre candidat. Il est élu avec 23 voix. 11 blancs, 1 nul.

11^{ème} adjoint : la candidature de Christine ROUX est proposée. Pas d'autre candidat. Elle est élue avec 28 voix, 6 blancs, 1 nul.

12^{ème} adjoint : Carly BUTEL est proposé. Thomas MICHEL pose également sa candidature.

Carly BUTEL : 13 voix

Thomas MICHEL : 17 voix

4 blancs, 1 nul.

Thomas MICHEL est élu.

3. Délégations au maire

M. le Maire donne lecture d'un projet de délibération listant les délégations que le conseil municipal pourrait lui donner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHARGE le Maire pour la durée de son mandat :
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur la totalité du territoire de la commune ;

- de donner en application de l'article L324-I du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- DEMANDE au Maire de rendre compte de toute décision prise dans le cadre de cette délégation.

4. Localisation des réunions du conseil municipal

Considérant que la salle de réunion de la mairie ne permet pas d'accueillir les 40 conseillers en exercice composant le conseil municipal jusqu'au renouvellement des conseillers municipaux prévu en 2014, de même que le public éventuel,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- FIXE le lieu habituel de réunion et de délibération à La Joue du Loup, salle de l'Office de Tourisme
- PRECISE que la publicité des séances sera faite au siège de la commune ainsi que dans les mairies annexes

5. Indemnités des élus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :

- Pour le Maire : taux de 43 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Pour les Adjointes : taux de 11,73 % de l'indice brut 1015
- Pour les Maires délégués : taux de 17,5% de l'indice brut 1015
-

- DECIDE de majorer l'indemnité du maire et du 1^{er} adjoint de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton.

6. Convention Transports sanitaires

Suite à la consultation lancée pour l'organisation de l'évacuation des blessés du domaine skiable commun de Superdévoluy/la Joue du Loup, pendant les saisons d'hiver 2012/2013 et 2012/2013, et le Maire présente la proposition reçue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord sur les tarifs communiqués par la SARL VEYNES AMBULANCES :

Permanence domaine skiable Superdévoluy/la Joue du Loup

- Vacances scolaires : tous les jours : 380 € par jour

- Hors vacances scolaires : les samedi et dimanche 380 € par jour

- Hors vacances scolaires, semaine : 300 € par jour

Au-delà de un transport par jour, la permanence ne sera plus facturée à la commune

Evacuation vers le Centre Hospitalier de Gap :

- 380 € par transport semaine et week-end

- Transfert entre Superdévoluy et la Joue du Loup (si nécessaire): 190 €

- AUTORISE le Maire à signer la convention la commune du Dévoluy et la SARL Veynes Ambulances.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Maire souhaite une bonne année 2013 aux conseillers et à l'ensemble du public et convie tout le monde à partager le verre de l'amitié. Il remercie Alexandre MAULIN, Président de Dévoluy Ski Développement, qui a voulu à sa manière fêter cet évènement en offrant à tous les élus une bouteille de champagne étiquetée spécialement pour l'occasion à l'effigie du Dévoluy.

La séance est levée à 22H45.